



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 27 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.

*Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT, M. CHARPENTIER,
Absent excusé :*

MME PANNIER a été élue secrétaire de séance.

1/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- *Parking du hangar technique, parcelle ZB 0118*
- *Parking de la salle polyvalente, parcelles AD 0095 et AD 0097*

La commune de Chevillon-sur-Huillard a pris acte du projet proposé par la société SYS VI sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, un confort d'été et un abri en saison humide, une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- *De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;*
- *De sélectionner le projet proposé par la société SYS VI et de lui attribuer, a cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;*
- *D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à pleine exécution de la présente délibération.*

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Chevillon -sur-Huillard d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la Commune de Chevillon-sur-Huillard*
- *SÉLECTIONNE le projet proposé par la société SYS VI dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée ET LUI ATTRIBUE, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;*
- *AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS VI qui a déposé la manifestation d'intérêt spontané, ou de toute société créée ou à créer par le Groupe SeeYouSun pouvait lui être substituée*

2/ PRIX DES MAISONS FLEURIES 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte les prix qui ont été proposés dans le cadre des maisons fleuries soit :

MAISONS AVEC JARDINS **MAISONS AVEC BALCON ET TERRASSE**

<i>Mr ASTRUC</i>	<i>1^{er} prix</i>	<i>60,00 euros</i>
<i>Mr CHARPENTIER</i>	<i>2^{ème} prix</i>	<i>40,00 euros</i>
<i>Mr BOURILLON Michel</i>	<i>3^{ème} prix</i>	<i>25,00 euros</i>

TOTAL : 125,00 euros

A l'unanimité, le conseil accepte les prix proposés aux maisons fleuries.

3/ BUDGET CCAS- COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNAGES AGEES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°19/2016, qu'à compter de l'année 2016, les personnes éligibles au colis de fin d'année et au repas des aînés devraient faire un choix entre l'un ou l'autre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix qui a été fait par la Commission chargée de la prospection des colis de fin d'année pour les personnes âgées qui l'ont choisi.

Présentation du colis.

Nombre de colis commandés :

Personne seule : 54 X 21,46 € = 1 158,84 €

Couple : 23 X 27,37 € = 629,51 €

Soit un total de 1 788,35 €

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le choix présenté.

4/ FETE DU VILLAGE- 28 JUIN 2025 -ARTISTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la fête du village 2025 avec un repas organisé par le comité des fêtes, un spectacle artistique et un feu d'artifice offerts par la commune.

Monsieur le Maire propose l'association « Emma, la voix du swing » avec leur spectacle musical « Chabada Swing Pop Trio » (musique vivante, chansons, pour un montant de 1244,90 € TTC.

À la majorité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition présentée par la compagnie « Emma, la voix du swing ». Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement.

Une demande de subvention sera présentée au Conseil Départemental à hauteur de 50%.

5/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 -NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL- NOMINATION ET DE MODE DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du 16 janvier au 15 février 2025, aura lieu la campagne de recensement de la population.

Afin de mener à bien cette campagne, 1 coordonnateur communal a été nommé et 3 agents recenseurs ont été recrutés.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'une dotation forfaitaire sera allouée à la commune pour la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose d'établir pour chaque agent recenseur un contrat de travail à durée déterminée, indiquant une rémunération à l'échelle C1, échelon 1, du 16 janvier au 15 février 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement et le mode de rémunération du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs pour effectuer la campagne de recensement de la population.

6/ BUDGET PRINCIPAL -2024 SECTION INVESTISSEMENT -DECISION MODIFICATIVE -VIREMENT DE CREDIT -COMPTE 203 AU COMPTE 1641

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la prise d'une décision modificative au budget principal 2024, section investissement, dans le cadre du remboursement de l'emprunt en capital. Il propose d'effectuer un virement de crédit du compte 203, au compte 1641, pour 1 000 €.

Section d'investissement	Dépenses		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
	203	-1 000 €	1641	+1 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative présentée.

7/ BUDGET PRINCIPAL 2024 -SECTION INVESTISSEMENT -DECISION MODIFICATIVE- VIREMENT DE CREDIT- COMPTE 2181 OPERATION 22 AU COMPTE 2152 OPERATION 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la prise d'une décision modificative au budget principal 2024, section investissement, dans le cadre des travaux de création de trottoirs avec bordures route de Chailly. Il propose d'effectuer un virement de crédit du compte 2181 opération 22, au compte 2152, opération 22, pour 20 000 €.

Section d'investissement	Dépenses		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
	2181	-20 000 €	2152	+20 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative présentée.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- Il est donné le résultat du sondage sur l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement les mercredis et petites vacances scolaires réalisé auprès des familles,*
- Il est proposé par l'APRR l'acquisition de 15 parcelles boisées le long de la RD 961 pour une surface totale de 25892m²; la commune décide de faire une proposition à l'euro symbolique;*
- Deux demandes d'autorisations de stationner ont été déposées ; une est acceptée (résidant de la commune) et l'autre refusée (résidant de la commune de Villemandeur) ;*
- Il sera demandé aux consorts Gastellier de mandater la commune dans la réalisation d'une étude de perméabilité du terrain en vue d'une éventuelle acquisition par la commune avec projet de lotissement ;*
- Il est fait un compte-rendu des commissions affaires sociales et santé (demandes de subvention 2025), habitat, sécurité (53 interventions de la gendarmerie cette année soit une hausse de 35% dont 2 pour violences familiales, 7 cambriolages mais aucun accident grave), budget, PMR, de l'AME ainsi qu'une présentation de l'exposition actuelle du musée Girodet.*

FIN DE SEANCE